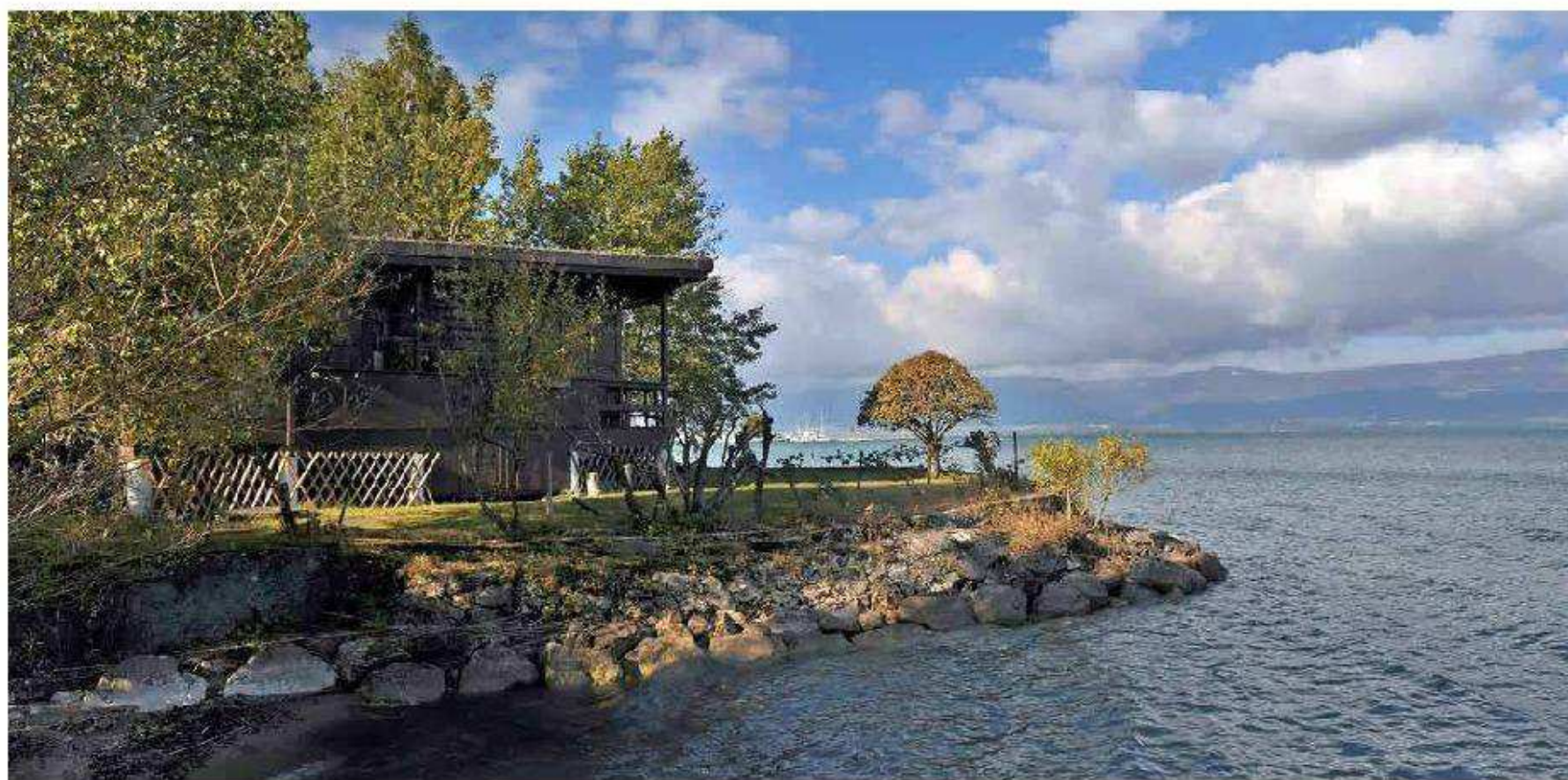


Condamnées, les résidences situées dans la Grande Cariçaie doivent leur salut aux longues procédures

La démolition des chalets retardée



Les chalets de la réserve de la Grande Cariçaie, situés sur la rive sud du lac de Neuchâtel, ont encore plusieurs années devant eux. Alain Wicht-archives

« DELPHINE FRANCEY

Lac de Neuchâtel » 1982. Le Conseil d'Etat fribourgeois adopte le plan directeur prévoyant la suppression progressive des chalets de la Grande Cariçaie, sur la rive sud du lac de Neuchâtel. Trente-sept ans plus tard, les résidences secondaires, construites lorsque la zone n'était pas encore une réserve protégée, sont toujours sur pied. Au fil des années, de nombreuses échéances ont été communiquées pour annoncer la démolition des 181 bâtisses restantes, situées sur sol fribourgeois et vaudois.

L'une des dernières annonces émanait de Jean-François Steiert, directeur de l'Aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC). Le Conseil d'Etat fribourgeois précisait en juillet 2017, dans les colonnes de *La Liberté*, «qu'il n'y aurait pas d'action concrète sur le terrain avant l'horizon 2020-2022.» Aujourd'hui, les cantons de Fribourg et de Vaud n'avancent plus de délai mais ne parlent pas non plus de retard. Pourtant, au vu des procédures qu'il reste à mener, il est difficile de croire que les premiers cha-

lets seront détruits dans trois ans.

Pour mémoire, Fribourg et Vaud ont décidé de se coordonner pour démarrer en même temps les travaux de démolition des résidences. Qu'ont-ils fait depuis juillet 2017 lorsqu'ils ont annoncé leur intention? «Nous n'avons pas chômé. De nombreuses réflexions ont été menées à l'interne, car cela prend du temps d'établir une coordination intercantonale. Surtout lorsqu'il est question d'aménagement du territoire», explique Corinne Rebetez, chargée de communication à la DAEC.

Deux stratégies

Pour atteindre leur but, les deux gouvernements cantonaux vont emprunter un chemin différent dont le tracé est désormais connu. Les Fribourgeois vont modifier leur Plan d'affectation cantonal des réserves en vue de fixer des périmètres pour le démantèlement des chalets. Le canton doit d'abord mener un examen préalable durant lequel les communes riveraines seront consultées. Il compte le faire cette année encore. Ensuite, il est prévu d'informer la popula-

«Nous ne sommes pas étonnés par le fait qu'il faille encore des années avant de trouver une issue»

Julien Spacio

tion et les acteurs concernés avant de soumettre le dossier à l'enquête publique. Corinne Rebetez parle de fin 2019, début 2020. Les éventuels opposants peuvent, après cela, enclencher les différentes voies de recours prolongeant ainsi la procédure.

Vaud, pour sa part, va attendre de disposer du projet fribourgeois pour adapter, s'il le juge nécessaire, son plan de la réserve des Grèves de la Motte en apportant des modifications techniques. «Celles-ci viseront à caler les limites des périmètres des réserves et des zones. Caler veut dire, par exemple, s'appuyer sur un chemin à l'intérieur de la réserve pour délimi-

ter une zone», précise Cornelis Neet, directeur de l'environnement au sein du Département vaudois du territoire et de l'environnement. Si le canton procède à une adaptation de son plan, il la soumettra à l'enquête publique.

Le maintien examiné

Ce n'est que lorsque ces deux procédures cantonales seront terminées que les chalets pourront être démolis. Corinne Rebetez admet que l'échéance de 2022 est «très optimiste» en ajoutant que le canton est conscient des étapes à mener. Cornelis Neet rappelle pour sa part que «la mise en œuvre sera

tributaire des procédures, qui pourraient être longues».

L'avenir des résidences dépendra également des pétitions munies de près de 22 000 signatures, déposées en octobre dernier par l'Association des riverains de la rive sud du lac de Neuchâtel et du lac de Morat (ARSUD). Ces deux missives demandent le maintien des résidences. Le Conseil d'Etat fribourgeois est en train de l'examiner, indique Corinne Rebetez sans faire d'autre commentaire. Du côté vaudois, ce sera au Grand Conseil de statuer. Pour l'heure, la commission des pétitions n'a pas rendu son rapport, informe le secrétariat général du Grand Conseil.

«Ce dossier est reporté de législature en législature. Nous ne sommes pas étonnés qu'il faille encore des années avant de trouver une issue. En attendant, il est nécessaire que nous recevions plus facilement les autorisations pour entretenir nos chalets, car on les condamne à une mort naturelle. D'autant plus que nous continuons de payer les concessions au canton de Vaud pour le droit de superficie du terrain», relève Julien Spacio, vice-président d'ARSUD. »

IL RESTE 181 RÉSIDENCES SUR FRIBOURG ET SUR VAUD

A ce jour, 181 chalets sont recensés dans la réserve naturelle de la Grande Cariçaie. Le canton de Vaud en compte 64 sur son territoire. Trois résidences ont toutefois été démolies ces dernières années. L'Etat a pris cette décision à chaque fois que l'opportunité s'est présentée, notamment en cas de décès du propriétaire ou de dommages liés à un incendie. Le canton de Fribourg, qui compte 117 chalets sur son territoire, n'a pas engagé de démarches ponctuelles. «Les propriétaires disposent d'une utilisation à bien plaisir du sol alors

que sur Vaud, ils sont au bénéfice d'un droit de superficie inscrit au Registre foncier. Le canton a décidé de réviser le Plan d'affectation cantonal (PAC) des réserves. Il est donc naturel d'attendre le résultat de ce processus avant d'engager les démarches de démolition», explique Corinne Rebetez, porte-parole de la Direction fribourgeoise de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Elle ajoute que les autorisations à bien plaisir deviennent caduques au décès des propriétaires, dans l'attente de la révision du PAC. DEF

Pas de pitié pour le fils toxico

Gruyère » Un Zurichois d'une trentaine d'années a été condamné par le Ministère public fribourgeois pour avoir harcelé et volé sa mère pour acheter sa dose de drogue.

Harceler téléphoniquement sa maman, ça passait encore. La cambrioler, c'était trop pour elle. Le Ministère public fribourgeois a condamné un trentenaire zurichois, à l'AI et sous curatelle, à un mois de prison ferme et à une amende de 1000 francs pour avoir

harcelé et volé sa maman afin de financer sa consommation de stupéfiants.

Six mois durant, l'homme avait bombardé sa mère de coups de fil et de messages. Il était également venu un certain nombre de fois à son domicile pour lui tauper l'argent nécessaire à ses doses de marijuana et de cocaïne, sous la menace de «tout casser dans la maison».

A défaut d'exécuter ce programme radical, le toxicomane a, à plusieurs

reprises, cambriolé la maison maternelle, en Gruyère, en forçant des portes ou en passant par la cave, volant pour les revendre ordinateur, Nintendo, bijoux ou disques vinyles.

La maman, qui avait supporté appels et visites menaçantes, a fini par porter plainte contre son encombrant rejeton et l'envoyer en prison. Un casier judiciaire déjà lourd de six condamnations en huit ans, pour des actes du même genre, lui interdisait en effet tout espoir de sursis. » AR

Il insulte le contrôleur des sacs à ordure

Bulle » «Ce n'est pas quelqu'un comme toi qui va faire la loi ici.» Assortie d'un «petit con» sonore, cette insulte qui visait un employé noir a valu à son auteur, un octogénaire bullois, une condamnation à un mois de jours-amende avec sursis et une amende ferme de 300 francs.

Le plaignant, qui est de nationalité suisse, précise le jugement du Ministère public fribourgeois, faisait son travail, qui consistait à surveiller ce que les usagers jettent dans les Molok destinés aux sacs-poubelle et au papier. L'octogénaire

qui l'avait vu officier depuis sa terrasse, avait pris sa voiture pour lui lancer cette apostrophe, «empreinte d'un racisme primaire», souligne le procureur général fribourgeois Fabien Gasser. Qui n'a pas utilisé l'article sur la discrimination raciale pour la seule raison que les injures n'ont pas été proférées publiquement. Cela aurait eu des conséquences pour l'octogénaire: alors que la peine maximale pour injure est de trois mois, la discrimination raciale est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans. » ANTOINE RÜF